DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

MAIRIE

DE VIAS EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°: PM/ 2025-176

Objet: Permission d'occupation du domaine public « THIERRY TOITURES »

LE MAIRE,

Date de publication :

26/09/2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de la société THIERRY TOITURES, réceptionnée le 17 septembre 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 30 Avenue de Bessan à Vias, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, en vue de positionner un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation de façade,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant la période d'occupation du domaine public du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société THIERRY TOITURES est autorisée à positionner un échafaudage au droit du 30 Avenue de Bessan à Vias, du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture selon la DP N° 034332 24 K0144.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit 30 Avenue de Bessan du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société THIERRY TOITURES afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes:

- La protection des piétons doit également être assurée contre les chutes de matériaux ou matériels depuis l'échafaudage. A cet effet, il sera réalisé soit un auvent de protection, soit un bâchage ou un bardage.
- La signalisation d'un échafaudage doit être réalisée de jour comme de nuit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

 Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

ARTICLE 4: La voie publique sera occupée du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles cidessus.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER Mair<u>e</u> de VIAS